

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 957

59 – NORD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DOUAI

Ventes et cessions

443 617 626 RCS Douai.

ORGACOLOR.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 141000.00 EUR.

Adresse : Z.I. Rue de Wedel, 59540 Caudry.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 30 octobre 2025, la société ORGACOLOR M, Société à responsabilité limitée au capital de 15.245€, dont le siège est à MEAUX (77100), 22 allée des Platanes, identifiée au SIREN sous le numéro 392.079.919 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX et la société dénommée ORGACOLOR, Société par actions simplifiée au capital de 141.000 €, dont le siège est à CAUDRY (59540), Z.I. rue de Wedel, identifiée au SIREN sous le numéro 443.617.626 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DOUAI, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société ORGACOLOR M par la société ORGACOLOR. La société ORGACOLOR M ferait apport à la société ORGACOLOR de la totalité de son actif, soit 1.632.815 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 374.376 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 1.258.439 euros. Le rapport d'échange est fixé à 1,055 action de la société ORGACOLOR pour une part sociale de la société ORGACOLOR M. Compte tenu du rapport d'échange retenu et de la répartition du capital de la société ORGACOLOR M, il devrait être attribué : à la société ORGA-GROUPE : 1.053,95 parts sociales nouvelles, à Monsieur Christophe SITAR : 1,05 part sociale nouvelle. Afin de faciliter la réalisation de l'opération, Monsieur Christophe SITAR a d'ores et déjà déclaré renoncer, au profit de la société ORGA-GROUPE, à ses droits sur les rompus résultant du calcul d'échange ci-dessus, de sorte que les parts nouvelles seront réparties comme suit : à la société ORGA-GROUPE : 1.054 parts sociales nouvelles, à Monsieur Christophe SITAR : 1 part sociale nouvelle. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2025 d'un point de vue comptable et fiscal. La société ORGACOLOR M sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisé le 29 décembre 2025. Conformément à l'article L236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du TC de DOUAI au nom de l'absorbée le 4 novembre 2025, et au greffe du TC de MEAUX au nom de l'absorbante le 4 novembre 2025, pour être annexé au registre du commerce et des sociétés. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L236-15 et R236-11 du Code de commerce, soit trente jours à

compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent. Pour avis, le Président..

